

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 24
de votants 30

2023/IS/RD/91

OBJET

SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU
BUDGET PRIMITIF 2023

PREMIER VOTE

THEME : SPORTS

L'an deux mil vingt-trois, onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THIOLETT, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. BROUILLARD, M. DUCATILLON qui a donné pouvoir à Mme AOUADI, M. GILLARD qui a donné pouvoir à M. COUPEZ, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme LADRIERE, Mme LEMAY qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI, M. SANNO qui a donné pouvoir à M. LAURENT.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE, M. MARESCAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

.../

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2023

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le 19 AVR. 2023

le

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le 19 AVR. 2023

le

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

/...

Aiki Goshindo – Takeda – Ryu	1 408,57 €
Basket Club	8 283,19 €
Concorde Club Triathlon	2 966,31 €
CPASS Club Plongée	578,88 €
Glam Danse °	751,64 €
Ju Jitsu Club	572,92 €
JUDO	3 832,45 €
K Danse	1 359,55 €
Kimé Karaté Club	2 116,49 €
L'Olympic	96,63 €
La Canne *	831,00 €
La Pétanque	842,13 €
Les Marsouins	3 132,33 €
Marche Nordique	511,09 €
Muay Thaï Club	1 028,06 €
S' Point Boys	1 580,89 €
Saint-Saulve Football °	7 009,72 €
Société Colombophile Le Martinet	280,83 €
Tennis dont 2 735,87 € quote part électricité	4 514,27 €
Vélo Club	1 417,23 €
Versus	1 200,19 €
Volley Club	1 494,50 €
TOTAL	45 808,87 €

° Versement de 50% dès vote du Conseil Municipal puis solde après vérification du dossier

* Versement de 50% dès vote du Conseil Municipal puis solde après réception du dossier

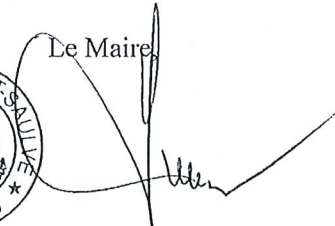
Mesdames MOREL, PERRIN et Messieurs BROUILLARD, DUBOIS et DUSART, intéressés par la question, ont quitté la salle et n'ont donc pas pu participer ni au débat, ni au vote.

Les voix de Madame GOUWY et Messieurs DUCATILLON et GILLARD, intéressés par la question, n'ont pas été exprimées.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

 Yves DUSART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **23DEL12_0000051**
Objet : **Subventions attribuées au Budget Primitif 2023 - Premier vote - Thème : Sports**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 059-215905449-20230411-23DEL12_0000051-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905449-20230411-23DEL12_0000051-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : D 51.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20230411-23DEL12_0000051-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	19 avril 2023 à 09h30min50s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 avril 2023 à 09h30min54s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	19 avril 2023 à 09h31min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2023 à 09h31min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2023 à 09h41min14s	Reçu par le MI le 2023-04-19

